

Avenant n° 1

à la convention de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Id'ées intérim
Accompagnement renforcé et individualisé des allocataires du RSA vers un emploi durable

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité par décision de la Commission permanente en date du 10 juillet 2023,

D'une part,

Et,

Id'ées intérim, représenté par le gérant Christophe MATHET,

D'autre part,

Vu la commission permanente du 25 avril 2022 ;

Vu la convention de partenariat 2022 signée le 25 mai 2022 entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Id'ées intérim ;

Vu la commission permanente du 10 juillet 2023 ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 6 « Durée » est modifié comme suit :

La présente convention est signée pour une durée de 24 mois du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Fait à Rennes, le

Le Président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Le gérant d'Id'ées intérim

Christophe MATHET